

Les conditions à remplir pour convertir une licence nationale professionnelle hélicoptère délivrée selon l'arrêté du 31 juillet 1981 en licence conforme [au règlement \(UE\) n°1178/2011](#) (cliquer sur le lien ou l'écrire dans un moteur de recherche) sont indiquées dans l'annexe II de ce règlement. Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions qui vous concernent.

**NOTA : dans le cadre de ce formulaire, ne figure dans le tableau que ce qui concerne la licence de pilote professionnel hélicoptère.**

**Conditions de conversion de licences et qualifications nationales existantes applicables aux hélicoptères.**

Une licence de pilote professionnel avion délivrée par la France conformément à l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) est convertie en une licence « partie FCL », pour autant que le candidat satisfasse aux exigences suivantes :

- Remplir sous la forme d'un contrôle de compétences les exigences de la « partie FCL » du règlement n°1178/2011 en matière de prorogation d'une qualification de type/classe et de vol aux instruments, pertinente correspondant aux privilèges de la licence détenue ;
  - Démontrer la connaissance des sections pertinentes des exigences applicables pour l'exploitation aérienne (Part-OPS) et de la « partie FCL » du règlement n°1178/2011 ;
  - Démontrer une compétence linguistique conformément à l'article FCL.055 du règlement ;
- Si le navigant ne détient pas l'aptitude à la langue anglaise requise pour l'IR – Jar FCL 1.200 ou Part FCL.055(d) – la qualification IR sera restreinte au territoire national ou aux espaces aériens où les services de contrôle de la circulation aérienne sont rendus en français.**
- NB : Cette disposition a fait l'objet d'un rapport de conversion transmis à l'EASA.**

- Satisfaire aux exigences présentées dans le tableau ci-dessous :

Licence nationale détenue	Nombre total d'heures de vol d'expérience	Exigences additionnelles	Licence « Partie FCL » de remplacement et conditions (le cas échéant)	Suppression des conditions	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée	> à 1000 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères multipilotes	aucune	ATPL(H)/IR(H)	Sans objet	(a)
Brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère <b>sans</b> qualification de vol aux instruments associée	> à 1000 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères multipilotes	aucune	ATPL(H)		(b)
Brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée	> à 1000 heures sur hélicoptères multipilotes	aucune	ATPL(H), et IR avec qualification de type restreinte aux privilèges de copilote	Démontrer une aptitude à agir en tant que PIC comme requis par l'appendice 9 de la «partie FCL»	(c)



14FORMLIC

Brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère <b>sans</b> qualification de vol aux instruments associée	> à 1000 heures sur hélicoptères multipilotes	aucune	ATPL(H), et IR avec qualification de type restreinte aux privilèges de copilote	Démontrer une aptitude à agir en tant que PIC comme requis par l'appendice 9 de la «partie FCL»	(d)
Brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée valide	> à 500 heures sur hélicoptères multipilotes	Démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances en vol comme exigé au paragraphe FCL.515 et au paragraphe FCL.615, point b)	ATPL(H), et IR avec qualification de type restreinte aux privilèges de copilote	Démontrer une aptitude à agir en tant que PIC comme requis par l'appendice 9 de la «partie FCL»	(e)
Brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère <b>sans</b> qualification de vol aux instruments associée	> à 500 heures sur hélicoptères multipilotes	Démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances en vol comme exigé au paragraphe FCL.515 et au paragraphe FCL.615, point b)	ATPL(H), et IR avec qualification de type restreinte aux privilèges de copilote	Démontrer une aptitude à agir en tant que PIC comme requis par l'appendice 9 de la «partie FCL»	(f)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée et certificat d'aptitude théorique du brevet de pilote de ligne hélicoptère		i) Démontrer une connaissance de la préparation du et des performances en vol comme exigé au paragraphe FCL.310 et au paragraphe FCL.615, point b); ii) satisfaire aux autres exigences du paragraphe FCL.720.H, point b)	CPL(H)/IR(H) avec crédit de connaissances théoriques de l'ATPL(H)	Sans objet	(g)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée <b>Ou</b> brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère avec des privilèges restreints	>500 heures sur hélicoptères multipilotes	i) Être reçu à un examen portant sur les connaissances théoriques de ATPL(H) «partie FCL» dans l'État membre qui a délivré la licence (*) ii) Satisfaire aux autres exigences du paragraphe FCL.720.H, point b)	CPL(H)/IR(H) avec crédit pour la partie théoriques de l'ATPL(H)	Sans objet	(h)

Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée <b>Ou</b> brevet et licence de pilote de ligne hélicoptère avec des privilèges restreints	>500 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptère monopilotes	Aucune	CPL/IR(H), avec qualifications de type restreintes aux hélicoptères monopilotes	Obtenir une qualification de type multipilote conformément à la «partie FCL»	(i)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère et qualification de vol aux instruments associée	<500 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères monopilotes	Démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances en vol comme exigé au paragraphe FCL.310 et au paragraphe FCL.615, point b)	Comme au point (4) (i)		(j)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère	>500 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères monopilotes	Qualification vol de nuit	CPL(H), avec qualifications de type restreintes aux hélicoptères monopilotes		(k)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère	< 500 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères monopilotes	Qualification de vol de nuit, démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances en vol comme exigé au paragraphe FCL.310	Comme au point (4) (k)		(l)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère sans qualification vol de nuit	>500 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères monopilotes		Comme au point (4) (k) et restreint aux opérations VFR de jour	Obtenir une qualification de type multipilote conformément à la «partie FCL», ainsi qu'une qualification de vol de nuit	(m)
Brevet et licence de pilote professionnel hélicoptère sans qualification vol de nuit	< 500 heures <b>en tant que PIC</b> sur hélicoptères monopilotes	Démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances en vol comme exigé au paragraphe FCL. 310	Comme au point (4) (k) et restreint aux opérations VFR de jour		(n)

(\*) Les titulaires d'une CPL déjà détenteurs d'une qualification de type pour un avion multipilote ne doivent pas avoir réussi d'examen théorique pour l'ATPL(H) tant qu'ils continuent à exploiter ledit type d'hélicoptère, mais ils ne recevront aucun crédit pour la partie théorique de l'ATPL(H) dans le cadre d'une licence «partie FCL». S'ils ont besoin d'une autre qualification de type pour un hélicoptère multipilote différent, ils doivent remplir les conditions de la colonne 3), ligne (h), point i) du tableau ci-dessus.

<b>Cadre réservé à l'administration</b>			
Réception le	Dossier n°	Classement n°	

1 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TITULAIRE DE LA LICENCE			
<b>Nom patronymique</b>	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<b>Nom d'usage (si différent du nom patronymique) :</b>	
<b>Prénom(s)</b>		<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	<b>Code postal</b> <b>Commune</b>		<b>Pays</b>
<b>Domicile</b>	<b>Rue</b>		
	<b>Code postal</b> <b>Commune</b>		<b>Pays</b>
<b>Téléphone</b>	 :	 :	
<b>Courriel</b>			

**Sollicite la délivrance d'une licence de pilote professionnel hélicoptère Part FCL en application de l'annexe II du règlement (UE) 1178/2011**

**DATE :** \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**SIGNATURE :**

2 - RENSEIGNEMENTS RELATIF A LA LICENCE DETENUE <b>(la plus haute)</b>			
<b>Pilote de ligne (hélicoptère) <sup>(1)</sup></b>			réservé administration
<b>Numéro</b>			
<b>Délivrée le</b>	__ / __ / ____		
<b>QRI/ JAR FCL 1.200/JAR FCL 2.200/ Part FCL.055(d)<sup>(2)</sup></b>	n°		
	délivrée le	__ / __ / ____	
<b>Pilote professionnel (hélicoptère) (Ne pas renseigner si vous avez déjà rempli la case de pilote de ligne)</b>			
<b>Numéro</b>			
<b>Délivrée le</b>	__ / __ / ____		
<b>QRI/ JAR FCL 1.200/JAR FCL 2.200/ Part FCL.055(d)<sup>(2)</sup></b>	n°		
	délivrée le	__ / __ / ____	
<b>Certificat PL /ATPL théorique<sup>(2)</sup></b>	n°		
	délivré le	__ / __ / ____	
<b>Qualification au vol de nuit (QVN)</b>	délivrée le	__ / __ / ____	

<sup>(1)</sup> Si vous êtes pilote de ligne et exercez actuellement en qualité de commandant de bord sur hélicoptère multipilote **mais que vous ne détenez pas une expérience de 1000 h CDB sur hélicoptères multipilotes**, vous devez joindre une attestation d'un examinateur certifiant que vous avez effectué le contrôle de compétence dans la fonction CDB selon l'appendice 9 à la partie FCL. A défaut d'une telle attestation, les privilèges de votre licence ATPL seront réduits à la fonction de co-pilote sur hélicoptères multipilotes jusqu'à ce que vous ayez satisfait à un contrôle en qualité de commandant de bord sur hélicoptère multipilote.

<sup>(2)</sup> Rayer la mention inutile

3 - QUALIFICATIONS DETENUES EN ETAT DE VALIDITE (type, IR, instructeurs)				
Libellé	Date de l'épreuve	Valide jusqu'au	N° autorisation d'examineur	Réservé à l'administration
ex : Bell206/206L	22.03.2010	30.04.2011	F-FE-A00012374	
	__/__/____	__/__/____		
4 – QUALIFICATIONS NATIONALES <sup>(3)</sup>				
5- EXIGENCES COMPLEMENTAIRES				
Aptitude médicale – Classe 1ou 2				
Début de validité	Fin de validité	Organisme médical	Réservé à l'administration	
__/__/____	__/__/____			

(3) Les qualifications nationales, au titre de la présente opération de conversion, sont notamment :

- les qualifications de type (Exemple : EXEC 162 HDF) relevant de certains des tableaux de [l'instruction fixant la liste des classes et types d'avions et la liste des types d'hélicoptères](#) ;
- les qualifications obtenues en application de l'arrêté du 12 juillet 2005 modifié relatif à la délivrance de licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'hélicoptères aux navigants issus d'organismes militaires de formation.

**DATE :** \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

<b>Nom Prénom</b>	
<b>Type et n° de licence</b>	

**6 - CONDITIONS D'EXPERIENCE**

**Total général heures de vol :** \_\_\_\_\_

Type d'appareil <i>(qualifications de type figurant ou ayant figurées sur une licence civile et/ou militaire française*)</i>	Nombre d'heures de vol <i>(hors simulateur)</i> sur hélicoptères <b>MONOPILOTES</b>	
	commandant de bord	IFR
<b>TOTAL</b>		

Type d'appareil <i>(uniquement les qualifications figurant ou ayant figuré sur la licence civile nationale*)</i>	Nombre d'heures de vol <i>(hors simulateur)</i> sur hélicoptères <b>MULTIPILOTES</b>		
	copilote	commandant de bord	IFR
<b>TOTAL</b>			

\* Les pilotes qui justifient d'une expérience sur hélicoptères multi-pilotes au titre d'un brevet militaire ne peuvent comptabiliser que les heures correspondant à des qualifications figurant ou ayant figuré sur leur licence civile.

**DATE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_ **SIGNATURE :**

NB : La direction générale de l'Aviation civile se réserve le droit de réclamer éventuellement le ou les carnets de vol du navigant.

**Pièces à fournir :**

- Formulaire de demande**  
Un formulaire de demande de délivrance de licence Part FCL sur la base d'une licence nationale est joint à la présente note. Pour bénéficier du meilleur traitement de votre demande, nous vous recommandons de renseigner de **manière complète et soignée ce formulaire et de dater et signer chaque page.**
- Copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport).
- Copie des pages de la licence nationale** (pages portant une mention) **et de son triptyque. Attention,** une qualification de type en état de validité est obligatoire pour la conversion (pas d'IR seul).
- Copie du certificat d'aptitude à la langue anglaise** (QRI ou FCL 1.200 ou FCL 2.200 ou FCL.055(d)) si vous possédez la qualification de vol aux instruments hélicoptère.
- Pour chaque qualification en état de validité** (de type ou de vol aux instruments) :
  - **copie du formulaire de compte rendu de contrôle de compétence délivré par un examinateur TRE-H ou FE-H** (formulaire d'épreuve) qui a permis de délivrer, proroger ou renouveler la qualification.
  - Les contrôles OPS ne sont pas admis à ce titre.
- Attestation sur l'honneur d'une connaissance satisfaisante des sections pertinentes de la Part-OPS et de la « partie FCL ».**

**En sont dispensés :** les détenteurs d'un ATPL théorique Part FCL réputés avoir démontré une connaissance satisfaisante de la réglementation exigée ci-dessus.

- Pour ceux qui en sont détenteurs :**
  - **Copie du certificat d'aptitude théorique du brevet de pilote de ligne hélicoptère (PL théorique) ou de l'examen de connaissance théorique ATPL hélicoptère (ATPL théorique)**
  - **Copie du certificat de formation au travail en équipage (hélicoptère)**
- Limitations et restrictions**
  - ↻ Si vous êtes pilote de ligne et exercez actuellement en qualité de commandant de bord sur hélicoptère multipilote **mais que vous ne détenez pas une expérience de 1000 h CDB sur hélicoptères multipilotes :**
  - **Joindre une attestation d'un examinateur** certifiant que vous avez effectué le contrôle de compétence dans la fonction CDB selon l'appendice 9 à la partie FCL.
    - ☞ A défaut, les privilèges de votre licence ATPL seront réduits à la fonction de co-pilote sur hélicoptères multipilotes (cf. tableau de conversion) jusqu'à ce que vous ayez satisfait à un contrôle en qualité de commandant de bord sur hélicoptère multipilote.

**Nota :** Des limitations et restrictions peuvent découler d'une opération de conversion de licence en application de l'annexe II à la «partie FCL». Ces limitations et restrictions sont imposées en raison de la non satisfaction d'une exigence tenant à une qualification ou tenant à l'expérience aéronautique du postulant.

↻ Nous vous invitons donc à lire **attentivement** l'annexe II à la «partie FCL» afin de déterminer la situation dont vous relevez et, le cas échéant, d'être informé des limitations ou restrictions qui pourraient vous être imposées ainsi que des conditions de levée de ces dernières.

➔ **NOTA :** pour la conversion de votre licence, il n'est pas nécessaire de détenir un certificat médical conforme au FCL3 ou à la « partie MED » du règlement AIRCREW en état de validité. La conversion est gratuite.

**Instruction de la demande**

Le dossier est à envoyer au bureau des licences de la direction de la sécurité de l'aviation civile interrégionale (DSAC IR) dont dépend la compagnie aérienne dans laquelle vous travaillez ou alors au bureau des licences de votre région d'habitation.

Coordonnées et horaires d'ouverture [des bureaux des licences des DSAC/IR](#).

Coordonnées et horaires d'ouverture [du bureau central des licences de la DSAC](#).

La direction générale de l'Aviation civile se réserve le droit de réclamer l'ensemble des attestations de formation et des certificats d'aptitude aux épreuves théoriques et pratiques correspondants ainsi que, le cas échéant, l'original du carnet de vol.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

**« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »**

DATE : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE :

Ce dossier doit être envoyé par courrier au bureau des licences de la DSAC IR de votre région. Les coordonnées de ces services sont disponibles à l'adresse Internet figurant en haut de cette page.